

Instruments de protection des droits des femmes ratifiés par l'Afrique du Sud :

- **CEDAW** : ratifiée en 1995
- **Protocole à la CEDAW** : ratifié en 2005
- **Protocole de Maputo** : ratifié en 2004

Respecter ! Durant la dernière décennie, l'Afrique du Sud a ratifié les principaux instruments internationaux et régionaux de protection des droits des femmes et le droit écrit national tend vers le respect du principe d'égalité entre hommes et femmes. Pourtant, l'application continue de lois coutumières discriminatoires et de traditions patriarcales persiste et est la cause de violations étendues des droits des femmes. La Coalition de campagne reste particulièrement préoccupée par : la discrimination au sein de la famille ; les violences faites aux femmes ; la discrimination dans l'emploi ; et l'accès aux services de santé.

/ Quelques avancées...

En plus de la ratification de tous les principaux instruments de protection des droits des femmes, la Coalition de la campagne reconnaît certains développements ces dernières années concernant les droits des femmes :

- L'adoption du *Criminal Law (Sexual Offences) Amendment Act 2007* qui modifie la définition du consentement et les critères requis pour prouver le viol.
- L'adoption du *Criminal Law (Sentencing) Amendment Act 2007* qui établit les peines minimales pour le viol. Cet amendement a pour but en particulier d'éviter que les tribunaux n'imposent de peines minimales sur la base de l'absence de blessures physiques, des "croyances culturelles" de l'auteur, du comportement de la victime et de ses relations avec l'auteur du viol.
- L'adoption des Directives nationales à l'usage de la police concernant les crimes sexuels, qui établit comment les enquêtes de police doivent être menées dans de tels cas.
- En ce qui concerne la représentation des femmes dans le Parlement, suite aux élections parlementaires de 2009, 178 des 400 membres de la Chambre basse (la chambre des députés) sont des femmes (soit 44,5%). Au niveau du gouvernement, elles représentent 42% des ministres et 39% des vices-ministres.

/ Mais les discriminations et les violences persistent

L'Afrique du Sud possède un système légal hybride composé de droit écrit et de droit coutumier. Les lois protégeant les droits des femmes ne sont pas appliquées de manière efficace, à cause du manque de formation des agents du maintien de l'ordre, du manque général de connaissance des droits fondamentaux des femmes et de l'impunité générale pour les violations commises.

• Discriminations dans la famille

La loi reconnaît les mariages civils et coutumiers. Les mariages religieux ont été reconnus par les tribunaux et une loi portant reconnaissance de ces mariages est actuellement en train d'être examinée. Sous le régime du droit coutumier, la polygamie est autorisée (bien qu'elle soit rarement pratiquée). Le président de la République en exercice, M. Jacob Zuma, dont le rôle de garant de la Constitution qui garantit le respect de l'égalité entre hommes et femmes, défend ouvertement la polygamie et s'est marié avec sa cinquième femme en 2010. Selon le Customary Marriages Act si un époux qui a contracté un mariage coutumier veut prendre une nouvelle femme il doit en faire la demande au tribunal. Cependant, la nécessité de faire enregistrer les mariages coutumiers n'est pas bien connue et beaucoup de femmes mariées selon le régime coutumier ne connaissent pas bien leurs droits tels qu'inscrits dans la nouvelle législation.

• Violences

Malgré l'adoption d'une législation spécifique protégeant les femmes de la violence conjugale, et qui inclut le viol marital (*Domestic Violence Act 1998*), de telles violences restent très étendues. La mise en œuvre de la loi est limitée en raison d'attitudes sociales profondément enracinées qui tendent à tolérer la violence contre les femmes, mais aussi du manque de financement et du manque de formation adéquate des médecins, de la police et du personnel judiciaire. Les efforts entrepris par le gouvernement, dont le financement des refuges pour femmes ayant été victimes d'agression et la formation de la police, se sont révélés jusqu'à présent très inadaptés.

La fréquence des viols enregistrée en Afrique du Sud est la plus élevée au monde. Sur une période de neuf mois, durant l'année 2007-2008, 36 190 plaintes pour viols ont été enregistrées par les services de police. Pourtant, la vaste majorité des viols commis n'est pas enregistrée. Une étude conduite en 2002 a révélé que seule une victime sur neuf dépose une plainte. Les cas rapportés ne font généralement pas l'objet d'enquêtes efficaces et ne donnent pas lieu à des poursuites, en partie à cause du manque de formation des autorités chargées de faire appliquer la loi. Selon une étude menée en 2008, seulement 4.1% des cas rapportés ont donné lieu à des condamnations. Le gouvernement a supprimé les unités spécialisées dans les crimes sexuels en faveur d'une approche décentralisée de l'enquête sur ces cas. Cela a engendré une détérioration du traitement de ces cas de viols par la police. En 2009, le ministre de l'Intérieur a annoncé l'intention du gouvernement de revenir sur cette décision.

De nombreux cas de viols, d'abus sexuels, de harcèlements sexuels et d'agression sur des mineures sont commis à l'école par des professeurs, des élèves et autres personnes de la communauté scolaire. Bien que la loi demande aux écoles de dénoncer les abus sexuels aux autorités, les administrateurs dissimulent souvent la violence sexuelle ou retardent l'action disciplinaire.

Les femmes accusées de sorcellerie sont victimes de violences, notamment les femmes âgées. Dans les communautés rurales, des cas de femmes accusées de sorcellerie sont souvent bannies de leurs villages, agressées, exilées, et dans certains cas assassinées, ont été rapportés.

Le *Children's Act* (promulgué en juin 2008) interdit la traite des enfants et le nouveau *Sexual Offences Act* de 2007 interdit spécifiquement la traite sexuelle. Le projet de loi *Prevention of Trafficking* est actuellement en cours d'examen et vise à se conformer aux obligations internationales du gouvernement en matière de traite humaine. L'étendue exacte de la traite d'êtres humains n'est pas connue.

• **Obstacles à l'accès à la santé**

La pauvreté et le VIH/SIDA demeurent les deux causes principales de la mortalité infantile et maternelle. L'Afrique du Sud affiche le plus haut taux de VIH/SIDA au monde. En 2009, le gouvernement a annoncé qu'il allait étendre l'accès aux traitements antirétroviraux aux femmes et enfants qui vivent avec le VIH/SIDA.

La Coalition de la campagne appelle les autorités d'Afrique du Sud à :

- **Harmoniser le droit écrit et le droit coutumier en conformité avec la CEDAW et le Protocole de Maputo** et à s'assurer, lors de conflits entre les dispositions légales écrites et le droit coutumier, que les dispositions écrites prévalent.
- **Renforcer les mesures de protection des femmes contre la violence et apporter le soutien nécessaire aux victimes**, y compris : en s'assurant de l'efficacité des poursuites et de la condamnation des auteurs des crimes; en mettant en place des formations pour tout le personnel qui exécute la loi, en particulier en ce qui concerne l'application des directives nationales et des lois sur la violence domestique et les crimes sexuels; en rétablissant les unités spécialisées contre les crimes sexuels; et en mettant en place des programmes de sensibilisation informant la population des droits des femmes et des mécanismes d'accès à la justice.
- **Prendre toutes les mesures nécessaires pour réformer ou éliminer les pratiques culturelles et les stéréotypes qui discriminent envers les femmes**, y compris par des programmes de sensibilisation ciblant les femmes et les hommes, les chefs traditionnels et des communautés ainsi que les médias.
- **Exécuter toutes les recommandations émises par le comité CEDAW** en juin 1998, et soumettre les 2^e et 3^e rapports périodiques dus depuis longtemps au comité.

PRINCIPALES SOURCES

- Point focal : Lawyers for Human Rights (LHR)
- First monitoring report of the Shukumisa Campaign, Sexual violence, calling the system to account, available at www.tlac.org.za
- Union interparlementaire, www.ipu.org
- Wikigender, www.wikigender.org

Pour plus d'informations sur la situation des droits des femmes en Afrique du Sud et les actions de la campagne, voir : www.africa4womensrights.org